

Date de transmission de l'acte: 22/07/2026

Date de reception de l'AR: 22/07/2026

066-246600415-CC_023_2026-CC

AGED I



COMMUNAUTE DE COMMUNES ROUSSILLON CONFLENT

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
ROUSSILLON CONFLENT

DECISION N° 27/2026

Objet : Convention bipartite de « l'OTI Hors les murs ». Répartition d'engagement entre la Communauté de Communes Roussillon Conflent et la Mairie d'Ille-sur-Têt.

Le Président de la Communauté de communes Roussillon Conflent.

VU l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations de pouvoirs susceptibles d'être consenties au Président par le Conseil Communautaire,

VU la délibération n° 2-2026 en date du 08 avril 2026 par laquelle le Conseil Communautaire donne délégation au Président de la Communauté de Communes Roussillon Conflent,

CONSIDERANT que l'Office de Tourisme Intercommunal est le coordonnateur et l'interlocuteur principal, il centralisera les différentes actions permettant la mise en œuvre du projet,

CONSIDERANT que la convention « l'OTI Hors les murs » a pour objet l'accueil et l'information touristique et l'orientation des visiteurs sur le territoire Roussillon Conflent, pour la saison estivale 2026.

CONSIDERANT la convention jointe à la présente,

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer la convention bipartite de répartition d'engagement entre la Communauté de communes Roussillon Conflent et la Mairie d'Ille-sur-Têt.

ARTICLE 2 : La présente convention est conclue pour une durée du 1^{er} juillet 2026 au 31 août 2026.

ARTICLE 3 : Copie du présent document sera transmise au Receveur communautaire et au Représentant de l'Etat, pour les suites utiles.

Fait à Ille sur Têt, le 24 juin 2026

Transmis à la Sous-Préfecture de Prades, le

Le Président,
Robert OLIVE